

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Tarn

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUYGOUZON

Séance du 13 avril 2026

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 27.

En exercice : 27.

L'an deux mille vingt-six et le treize avril à vingt heures,

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUFOUR Thierry, Maire.

Qui ont pris part à la délibération : 27.

Date de la convocation : 03/04/2026

Présents : M. DUFOUR Thierry, MME BOUSQUET Audrey (Procuration de MME LAGHZAOUI Nawal), M. HEIM Philippe, M. BENSETTI Nawel, M. MÉDALLE Henri, M. DUPUIS Alain, M. BARTHE-DELANOË Anne-Marie, M. LAHAYE Guillaume, M. JOUANY Claude, M. ROUSSEAU Lionel, MME VERGNES Brigitte, M. TROUCHES Michel, M. CHABRIDON Olivier, MME PECCOLO Anabelle, MME TEIXEIRA FERNANDES Sylvie, M. COSQUER Cyril, MME BLANCO LIQUIÈRE Caroline, M. JUNIOT LEVY Yoann, MME AILLOS Hélène, MME DAMOISON-MONTEILS Céline, M. CUPOLI Michel, M. GOUTY Michel (Procuration de M. COQUELET Christophe), MME MENOUE-AMIEL Josiane, MME NOUVEL Nathalie, MME LAROCHELLE Muriel.

Date d'affichage : 03/04/2026

Absents excusés : MME LAGHZAOUI Nawal (Procuration à MME BOUSQUET Audrey), M. COQUELET Christophe (Procuration à M. GOUTY Michel).

Secrétaire : M. TROUCHES Michel.

N° DEL2026-42 : Cession de la parcelle ZD 359 – Lieudit La Cayrié.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'opération de vente de la parcelle ZD 328, comprenant la Maison de retraite « Les Terrasses du Pastel » à l'association privée à but non lucratif EDENIS par le CCAS de Puygouzon.

Lors de la préparation de la promesse de vente, il est apparu qu'une partie d'un mur du bâtiment empiétait sur la parcelle ZD 359, d'une contenance de 404 m², appartenant au domaine privé de la Commune.

La promesse de vente a tout de même été signée le 9 mars 2026 toutefois, afin de finaliser l'acte de vente définitif, il convient de régulariser cette situation en vendant cette parcelle à l'association EDENIS au même titre que le reste de l'ensemble de la maison de retraite.

Le service des domaines a été saisi de ce projet et a confirmé que cette parcelle présentait un lien matériel et fonctionnel direct avec l'emprise de l'établissement et ne peut donc être dissociée de celui-ci dans le cadre de la vente et de l'appréciation de la valeur vénale du bien.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider la cession de cette parcelle appartenant au domaine privé de la commune et d'en définir les conditions générales de vente.

- **Vu** les articles L 2121-29 du CGCT,
- **Vu** les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à

délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

- **Considérant** l'estimation de la valeur vénale du bien établie par le service des Domaines par courrier en date du 31 mars 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de vendre à l'association EDENIS, dont le siège est 3 rue Claude Marie Perroud 31100 Toulouse, la parcelle ZD 359 sise lieudit la Cayrié 81990 PUYGOUZON ;
- **DIT** que conformément à l'avis des domaines en date du 31 mars 2026, cette parcelle, en raison de son lien matériel et fonctionnel direct avec l'emprise de l'établissement situé sur la parcelle ZD 328, ne peut être dissociée de la vente de la parcelle ZD 328 ;
- **DIT** qu'en conséquence, la parcelle ZD 359 est rattachée d'office à l'évaluation de l'EHPAD susvisée et que sa prise en compte ne modifie pas la valeur vénale du bien ;
- **DIT** que les frais notariés, taxes et tous frais annexes liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ces parcelles par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme*

Le secrétaire de séance

Michel TROUCHES

VOTES :
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 6

M. CUPOLI Michel, M. GOUTY Michel, MME MENOU-AMIEL Josiane, MME NOUVEL Nathalie, MME LAROCHELLE Muriel, M. COQUELET Christophe.

Le Maire

Thierry DUFOUR